

*Assurance-chômage—Loi*

A mon avis, le gouvernement fera une très grave erreur s'il inclut cette disposition dans le bill. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour que le ministre persuade ses collègues, parce que je pense que lui-même en est déjà persuadé, d'accepter de retirer l'article 10 du bill afin que nous puissions permettre, comme nous l'avons fait par le passé, aux personnes de plus de 65 ans de continuer à travailler si elles le veulent et à se prévaloir du régime d'assurance-chômage. Si elles ne veulent pas travailler et que les mesures de sécurité sociale que nous avons adoptées leur permettent de prendre leur retraite, je serais très heureux qu'elles le fassent. Cependant, j'estime que dans une société libre, nous ne devrions pas nous efforcer de punir ceux qui veulent continuer à travailler et à gagner de l'argent tout en profitant du régime d'assurance-chômage auquel bon nombre d'entre eux ont cotisé pendant bien des années.

● (1620)

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Le vote porte sur la motion n° 11 inscrite au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), et sur la motion n° 12 inscrite au nom du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Turner (London-Est)):** En confirmation de l'article 75(2) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

**M. Arnold Peters (Timiskaming) propose:**

Motion n° 16.

Qu'on modifie le bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, en retranchant l'article 16.

—Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les propos du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), il m'apparaît que le ministre n'a guère montré l'exemple à ses collègues qui ont pris la parole. Il y a donc lieu de se demander s'il est nécessaire de discuter de l'une ou l'autre des dispositions du bill, puisque les députés n'ont pas à écouter ou à prêter attention, il leur suffit de voter. Je me demande si nous venons tous du même pays.

J'ai un employé supplémentaire dans mon bureau pour la simple raison que je dois m'occuper de tous les problèmes relatifs à l'assurance-chômage qui surviennent dans ma région. Si je n'avais pas à le faire, je pourrais me passer des services de cette personne. Je suis certain que d'autres députés sont dans la même situation. S'ils comptent être réélus, ils feraient mieux de s'occuper de ces problèmes. Il y a d'autres régions du pays où la situation du chômage est aussi grave que dans la mienne et pourtant, les représen-

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

tants de ces régions se contentent de siéger ici jour après jour, bêtement, en suivant la coutume. Je suis de plus en plus convaincu que je pourrais aussi bien m'adresser aux nababs de la tribune, car de toute évidence le ministre n'a pas apporté grand-chose de positif en ce qui concerne la dernière motion. Il a exprimé sa sympathie et s'est rendu compte que les arguments qu'il avançait n'étaient pas des meilleurs.

**M. Andras:** Pas du tout.

**M. Peters:** Il a reconnu que les retraités n'avaient vraiment pas beaucoup pour vivre; particulièrement dans notre climat septentrional où les gens doivent payer de grosses notes de chauffage pendant l'hiver, ce qu'on leur donne n'est pas gros et il ne reste pas beaucoup pour vivre à ceux qui n'ont pour revenu que la pension de vieillesse et qui ne travaillent pas à temps partiel. C'est une des graves réclamations que nous recevons.

Sans doute ne devrions-nous pas gaspiller notre temps à adopter des bills à la Chambre; nous devrions plutôt mettre la Commission d'assurance-chômage en mesure de faire ses propres règlements. Si les gens constatent à l'usage que le régime ne leur convient pas, la Commission peut toujours adopter un autre règlement pour remédier à la situation. Ceci résoudrait toutes sortes de problèmes et je m'en trouverais bien, personnellement, car je représente une région où le chômage est considérable. Ce n'est sans doute pas le cas des autres députés ici présents, car personne ne semble prêter beaucoup d'attention ou beaucoup d'intérêt à la mesure que nous débattons actuellement.

Beaucoup de travailleurs ont été exclus de l'assurance-chômage parce qu'ils ont quitté leur emploi. Ils m'ont souvent écrit pour m'expliquer la raison pour laquelle ils avaient quitté leur travail et je l'ai communiquée aux fonctionnaires du bureau de district, qui, renseignements pris, ont rétabli les prestataires dans leur droit. Ce n'est pas là une exception, et il s'agit même d'une règle qui se généralise. Lorsque mes commettants m'écrivent et m'expliquent la raison pour laquelle ils ont quitté leur emploi et que je mets les fonctionnaires de l'assurance-chômage au courant, ils recouvrent en général leurs droits aux prestations.

On entend souvent des gens ordinaires qui n'ont rien à voir avec l'assurance-chômage prétendre qu'une personne peut travailler pendant un certain temps, quitter son travail, se reposer pendant la période d'inadmissibilité de trois semaines puis pendant le délai de carence de deux semaines et ensuite toucher des prestations indéfiniment. C'est entièrement faux. Si les conditions que j'ai décrites existent, ces personnes touchent des prestations pendant une période limitée et non pas indéfiniment. Il n'est pas possible de travailler pendant huit semaines, de quitter son emploi et de toucher ensuite des prestations indéfiniment. Les députés qui sont ici les porte-parole des gens qui croient que c'est le cas, sont aussi ceux qui ont préconisé l'idée qu'il était possible de réintégrer ces gens dans la population active en imposant une période d'exclusion, et ont voté en ce sens. A mon avis, il est à l'avantage de ces chômeurs de toucher les huit semaines de prestation, quitte à accepter la petite peine d'exclusion qui ne revient à rien de plus qu'une petite amende.